

# CP 145.04 Parcs et jardins

## Paiement des primes syndicale et de fidélité en décembre!

### Quelles sont les conditions d'obtention?

#### Prime syndicale

- Etre affilié à la CGSLB et
- En ordre de cotisations

#### Prime de fidélité

- Les travailleurs liés par un contrat de travail avec une entreprise du secteur avec au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1/07/2022 et 30/06/2023
- Le travailleur qui n'a pas 6 mois d'ancienneté mais qui reste au service de l'entreprise et atteint les 6 mois d'ancienneté plus tard, a également droit à une prime de fin d'année. Dans ce cas la prime sera versée lors du prochain paiement, dans le courant de l'année suivante.
- Les pensionnés et les personnes en régime de chômage en complément d'entreprise (RCC) pendant la période de référence ont également droit.

### Quand les primes sont-elles payées?

Votre prime de fidélité et la prime syndicale vous seront versées simultanément en décembre 2023.

### Quels sont les montants?

Prime syndicale: max. 145,00 €, 12,08 € par mois.

#### Prime de fidélité :

- De 0 à 5 ans de service consécutifs dans le secteur : 6% du salaire brut;
- De 5 à 15 ans de service consécutifs dans le secteur : 7 % du salaire brut;
- Plus de 15 ans de service consécutifs dans le secteur : 8,50% du salaire brut.

### Comment s'effectue le paiement de ces primes?

Si vous n'êtes pas nouveau dans le secteur et que vous êtes déjà affilié à la CGSLB, vous ne devez rien faire. Les paiements seront effectués sur base d'échanges d'informations entre la CGSLB et le Fonds. Le fonds vous enverra, tout de même, une lettre pour vous prévenir que vous allez recevoir vos primes.

### Qui reçoit encore un formulaire ?

- Les travailleurs qui sont nouveaux dans le secteur,
- Nouveaux affiliés CGSLB,
- Les travailleurs qui ont changé de secteur ou de syndicat récemment,
- Les travailleurs qui demandent ces primes pour la première fois,...

Le Fonds vous enverra une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local.

Votre numéro de compte et votre numéro d'affiliation doivent absolument figurer sur l'attestation.



